

Suivi des soignants impliqués dans la prise en charge de la Covid-19

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

8 juin 2020

Les soignants confrontés à la Covid-19 ont été applaudis tous les jours à 20 heures par la population française pour leur dévouement dans une conjoncture qualifiée de situation de guerre par le chef de l'État, face à une virose aussi brutale qu'imprévisible.

Cette activité sous forte tension s'est déroulée dans un climat d'angoisse, sous la menace permanente d'un manque de lits, de locaux, de médicaments, de professionnels qualifiés et de dispositifs de protection pour les malades aussi bien que pour le personnel soignant [1]. Médecins, infirmiers et aides-soignants étaient conscients des risques encourus pour eux et pour leurs proches, certains devant vivre en hôtel pour protéger leur famille. Malgré le choc émotionnel suscité par les décès survenus parmi des collègues contaminés professionnellement, ils n'ont jamais manqué à leur devoir, soignant avec compétence et un extrême dévouement les malades dont ils avaient la charge.

Le nombre croissant de décès chez les malades hospitalisés a eu d'importantes répercussions sur le moral des soignants, confrontés aussi à la douleur des familles. Des troubles psychologiques sont observés (hyperémotivité, niveau d'anxiété élevé, insomnies), allant jusqu'au syndrome de stress post-traumatique avec une incoercible répétition diurne et nocturne (cauchemars) des souvenirs les plus pénibles et une angoisse de mort ; liés aux conditions de travail éprouvantes imposées pendant plusieurs mois aux équipes de soins, ils se manifestent chez nombre de soignants après la crise, au moment de la décompression. Méconnaître cette complication ferait le lit de troubles psychiques ultérieurs, entraînant l'incapacité à rester dans une profession de soins, jusqu'à des troubles dépressifs et addictifs avec leur contingent de conduites suicidaires.

Dans la phase actuelle de fin d'épidémie, l'accompagnement des soignants en soins intensifs ayant été confrontés à la Covid-19 requiert une attention particulière après les semaines au cours desquelles leurs capacités de résilience ont été durement mises à l'épreuve.

L'Académie nationale de médecine a déjà recommandé que les conséquences de la Covid-19 chez les soignants contaminés dans l'exercice de leur métier soient prises en charge au titre des accidents du travail, ou, à plus long terme, au titre des maladies professionnelles indemnisables [2]. Il devient nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de cette disposition, notamment en cas de décès laissant certaines familles dans une situation matérielle difficile, puisqu'elle se réfère à un tableau de maladies professionnelles qui n'est pas encore paru au Journal officiel.

Vis-à-vis des soignants qui ont lutté contre la Covid-19, l'Académie nationale de médecine recommande :

- un examen médical systématique par les médecins de prévention, à renouveler pendant trois ans, pour identifier d'éventuels symptômes psychiques apparus après la phase aiguë de la crise sanitaire et proposer une prise en charge adaptée ;
- la prescription, aussi souvent que justifié, de mesures thérapeutiques telles que des aménagements transitoires des conditions de travail ;

- que l'employeur, à l'issue de la crise, manifeste son attention aux besoins de soutien de ces personnes, en mettant en place des outils de promotion de la santé mentale tels que les groupes de paroles et les activités physiques ;
- que l'organisation et les conditions de travail dans les structures de soins intensifs soient réévaluées et améliorées ;
- une prise en charge rapide au titre des accidents imputables au service pour les agents de l'État ou au titre des accidents du travail pour les autres salariés ou indépendants.

1. Communiqué de l'Académie nationale de Médecine « Un point aveugle de l'épidémie Covid-19 : la transmission nosocomiale au personnel soignant », 14 avril 2020.
2. Communiqué de l'Académie nationale de Médecine « Covid-19 et santé au travail », 3 avril 2020.